Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260715-20260610-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 juillet, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Anthony POYAC.
Secrétaire de séance : Stéphanie BOËFFARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 juillet 2026

Délibération n°2026-06-10.
Objet : Finances locales – 7.2 – Convention pour la mise à jour des bases de foncier des entreprises dans le cadre de l'étude Écofinance.

Rapporteur : Denis GUÉHO

La communauté de communes De L'Oust à Brocéliande Communauté a initié un travail de vérification des bases foncières des entreprises et de CFE. Elle a confié au cabinet Ecofinance le soin du diagnostic et de l'enquête. Celui-ci a rendu deux rapports, l'un sur la sous-évaluation de la CFE dont le produit est exclusivement à destination de l'EPCI et un second sur les erreurs déclaratives des bases de foncier. Sur ce dernier, un potentiel d'environ 80 000€ de produit de taxe foncière à destination des seules communes est envisageable.

Le coût de la prestation pourrait être mutualisé entre l'EPCI et les 5 communes bénéficiaires de l'étude comme cela a été le cas pour l'étude précédente sur la requalification des bases foncière des particuliers, au moyen d'une convention.

La proposition de convention a pour objet de régler les engagements financiers entre l'EPCI, titulaire du contrat avec le cabinet Ecofinance et les communes bénéficiaires de l'étude.
Elle précise les effets et les modalités de mise en œuvre ainsi que les obligations réciproques de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2020 arrêtant les statuts de la Communauté de communes de communes ;

Considérant le gain potentiel pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention entre la CC OBC et la commune pour la mise à jour des bases de foncier des entreprises dans le cadre de l'étude Écofinance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie BOËFFARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.